

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Loyers centre-Médico  
Social et Villa Etoile

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

Le seize novembre 1979 à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : M. LIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 Décembre 1978, le Conseil Municipal a fixé comme suit, à compter du 1er Janvier 1979, le loyer mensuel des immeubles communaux suivants :

- Centre Médico-Social : A.P.A.S. 785 F
- Centre Médico-Social : Mme DEJEAN 243 F
- Villa l'Etoile : M. COICAU Martial 303 F

La Commission des Finances dans sa séance du 13 Novembre 1979 a proposé de réviser ces loyers en les indexant proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1978 égal à 461 et celui du deuxième trimestre 1979, dernier indice connu égal à 510.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 13 NOVEMBRE 1979,

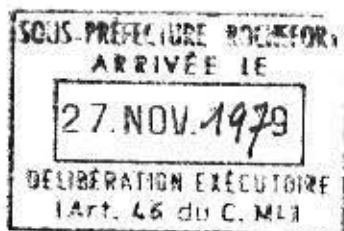
DECIDE :

de fixer comme suit, à compter du 1er Janvier 1980, le loyer mensuel des immeubles communaux suivants :

- . Centre Médico-Social
  - A.P.A.S. .... 868 f (HUIT CENT SOIXANTE HUIT FRANCS)
  - Mme DEJEAN ..... 269 F (DEUX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS)
- . Villa l'Etoile
  - M. COICAU Martial 335 F (TROIS CENT TRENTE CINQ FRANCS)

Fait et délibéré à ROYAN, les mois, jour et an susdits.  
 Ont signé au Registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
 LE MAIRE,



*Pierre LIS.*  
 Pierre LIS.